



Ville de Châteauneuf sur Charente  
Membres en exercice: 27  
Membres présents: 19  
Suffrages exprimés: 22

République Française

Délibération N° 2021-63  
Conseil Municipal du 16 juin 2021

**DATE DE CONVOCATION :** 10 juin 2021

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS :** J.L. LEVESQUE – K.GAI - B. LAFAYE - M. VILLEGER- M.H. AUBINEAU – T.DEGRANDE – P.FREON - M.A. CHEVALIER – C. BONNEAU - G. MICHELY – J.P. DESLIAS – J.F.CESSAC - P. ORMECHE –S.BROUILLET – W. BOURGEOU –A. DUBRUN – F. GUIRAO – H. ROSARIO – E. PILLARD-CLEMENTEL

**CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR :** G. MIGNON pouvoir à K. GAI – K. PERROIS pouvoir à M.H. AUBINEAU –C. RAFIN pouvoir à M. VILLEGER

**CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS :** G. MIGNON – K. PERROIS – E. PISANI - S. RAYNAUD – C. NANGLARD – C. RAFIN - S. DELIMOGE – P. BERTON

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M.H. AUBINEAU

**OBJET : COMMISSION D'INDEMNISATION DU PRÉJUDICE ÉCONOMIQUE SUBI PAR LES ENTREPRISES ÉCONOMIQUES ET COMMERCIALES DU FAIT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU BOURG – EXTENSION DU PERIMETRE AU SECTEUR DE LA GARE**

Le conseil municipal

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** les travaux d'aménagement de bourg dont la ville s'est portée maître d'ouvrage,

**CONSIDÉRANT** que la mise en œuvre de cet aménagement peut occasionner une gêne de l'activité marchande durant la période des travaux,

**CONSIDÉRANT** la délibération n° 2019-06 du 31 janvier 2019 portant création d'une commission d'indemnisation de préjudice économique subi par les entreprises économiques et commerciales du fait des travaux d'aménagement du bourg, et approbation du formulaire de demande,

**CONSIDÉRANT** que les travaux d'aménagement du Bourg se poursuivent place de la Gare,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, **PAR 22 VOIX POUR :**

- Etend le périmètre de la gêne occasionnelle du fait des travaux d'aménagement de bourg à la Place de la Gare,

- Dit en conséquence que seuls les commerçants, entreprises économiques et commerciales dont le pas de porte est situé place de la Gare et qui estiment avoir subi un préjudice économique du fait des travaux d'aménagement de bourg pourront solliciter la commission d'indemnisation.

- Adopte les modifications du formulaire de demande d'indemnisation joint à la présente délibération sur l'extension du périmètre,

- Dit que les effets de la crise sanitaire seront neutralisés lors de l'analyse des dossiers de demande d'indemnisation.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Jean-Louis LEVESQUE